

**LETTRE D'INFORMATION AUX ACTIONNAIRES
DE L'OPCVM CM-AM CASH**

Codes ISIN : action IC : FR0000979825 ; action ID : FR0010948190 ; action ES : FR0013258886 ;
action RC : FR0013353828 ; action RC 2 : FR0013400546

Paris, le 10 janvier 2022

**Objet : fusion-absorption du compartiment CM-AM CASH de la SICAV CM-AM SICAV
(transformation du compartiment de la SICAV en FCP)**

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaires du compartiment CM-AM CASH de la SICAV CM-AM SICAV (ci-après « le compartiment ») géré par Crédit Mutuel Asset Management et nous vous remercions de votre confiance.

Quels changements vont intervenir sur votre SICAV ?

A l'occasion de la rationalisation de la gamme des fonds monétaires de Crédit Mutuel Asset Management, le conseil d'administration de la SICAV CM-AM SICAV en date du 18/10/2021, a décidé, en accord avec la société de gestion, la fusion-absorption du compartiment CM-AM CASH de la SICAV CM-AM SICAV établie sous la forme de société anonyme par le Fonds Commun de Placement (FCP) dénommé CM-AM CASH ISR, créé à l'occasion de l'opération.

La réalisation de cette fusion est subordonnée à l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la SICAV CM-AM SICAV du traité de fusion ainsi que des conditions de la fusion qui y sont convenues.

L'assemblée générale extraordinaire de la SICAV se réunira le 07/02/2022 ou, à défaut de quorum, le 17/02/2022.

Auparavant en tant qu'actionnaire de la SICAV vous disposiez d'un droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui vous permettait de participer à la gouvernance de la SICAV. Suite à cette opération vous deviendrez porteur d'un FCP qui dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts détenues. Dans la mesure où le FCP n'a pas de personnalité morale, seule la société de gestion pourra désormais agir au nom des porteurs de l'OPCVM et défendre leur intérêt exclusif.

Nous attirons votre attention sur le fait que les codes ISIN et l'historique des performances seront conservés.

A compter du 18/02/2022, vous deviendrez porteur du FCP CM-AM CASH ISR.

Par ailleurs, la société de gestion a décidé de labelliser le fonds selon le Label ISR. La dénomination de votre fonds sera donc CM-AM CASH ISR.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

La fusion-absorption aura lieu le 18/02/2022. Vos actions du compartiment absorbé seront échangées contre des parts du fonds absorbant sur les valeurs liquidatives du 18/02/2022.

Cet échange sera effectué sans frais, ni commissions.

Ces modifications entreront en vigueur le 18/02/2022.

Des informations sur la parité d'échange figurent en annexe 1.

Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire. Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre fonds ne facturant pas de frais de sortie.

Pour toute précision, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Cette opération entraînera les modifications suivantes :

- **Modification du profil rendement/risque : NON**
- **Augmentation du profil rendement/risque : NON**
- **Augmentation potentielle des frais : NON**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Non significatif**



Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Principales caractéristiques fiscales de l'échange (applicables aux porteurs du fonds absorbé)

Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes – hors actions ou parts détenues dans un PEA

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes physiques - bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts du fonds absorbé.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA - du fonds absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du CGI.

L'article 38-5 bis du CGI prévoit que le résultat, constaté lors d'un échange de titres résultant d'une fusion d'OPC, n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange.

Toutefois, cette neutralisation de l'échange n'est pas totale en raison de l'obligation d'évaluer les titres d'après leur valeur liquidative à la clôture de chaque exercice prévu à l'article 209-0 A du CGI.

Quelles sont les principales différences entre la SICAV dont vous détenez des actions actuellement et le fonds ?

Voici les principales différences entre votre SICAV actuelle et votre fonds

Tableau comparatif des éléments modifiés :

	Avant CM-AM CASH	Après CM-AM CASH ISR
Régime juridique et politique d'investissement		
Dénomination	CM-AM CASH	CM-AM CASH ISR
Forme juridique*	Compartiment de SICAV	FCP
Code ISIN	- Code ISIN Action « IC » : FR0000979825 - Code ISIN Action « ID » : FR0010948190 - Code ISIN Action « ES » : FR0013258886 - Code ISIN Action « RC » : FR0013353828 - Code ISIN Action « RC 2 » : FR0013400546	- Code ISIN Part « IC » : FR0000979825 - Code ISIN Part « ID » : FR0010948190 - Code ISIN Part « ES » : FR0013258886 - Code ISIN Part « RC » : FR0013353828 - Code ISIN Part « RC 2 » : FR0013400546
Nature des droits attachés aux actions/parts	Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelque main qu'il passe.	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds Commun de Placement proportionnel au nombre de parts détenues.
Droit de vote	S'agissant d'une SICAV, un droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires est attaché à chaque action, les décisions étant prises lors de ces assemblées. Chaque actionnaire a droit préalablement à la réunion de toute assemblée à la communication des documents sociaux.	S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion de portefeuille ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

Objectif de gestion	Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire en respectant un filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais égale à celle de son indicateur de référence l'€STR capitalisé, diminué des frais de gestion réels applicables à cette catégorie d'action, sur la durée de placement recommandée, tout en répondant aux critères de l'investissement socialement responsable.	Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire en respectant un filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management et dans le respect des exigences du label français ISR. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais égale à celle de son indicateur de référence l'€STR capitalisé, diminué des frais de gestion réels applicables à cette catégorie de part, sur la durée de placement recommandée.
----------------------------	---	--

*** Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 07/01/2022.**

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Information Clé pour l'Investisseur mis à jour du fonds sur le site internet de votre banque ou d'en faire la demande auprès de :

CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Service Relations Distributeurs
4, rue Gaillon - 75002 PARIS

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre fonds ne facturant pas de frais de sortie.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Service Relations Distributeurs

ANNEXE I

Parité de la fusion-absorption

A la suite de la fusion le 18/02/2022, les actionnaires du compartiment CM-AM CASH recevront un nombre de parts du FCP absorbant CM-AM CASH ISR en échange des actions du compartiment CM-AM CASH calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

La valeur liquidative d'origine du fonds absorbant CM-AM CASH ISR sera égale à la valeur liquidative du compartiment CM-AM CASH au jour de la fusion-absorption, le 18/02/2022.

A titre illustratif, si l'opération de fusion avait eu lieu le 7 janvier 2022, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative du compartiment absorbé CM-AM CASH et la valeur liquidative du FCP absorbant CM-AM CASH ISR) aurait été de 1.

Par conséquent, en échange d'une action du compartiment absorbé CM-AM CASH, le porteur se verra remettre une part du FCP absorbant CM-AM CASH ISR.